

# CONVENTION D'ADHESION

Entre le GDS 47, 271 rue de Péchabout 47000 AGEN  
gds47@reseaugds.com

Et

Nom ou raison sociale : \_\_\_\_\_

Numéro de Cheptel : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

N° de téléphone : \_\_\_\_\_ N° de Portable : \_\_\_\_\_

Adresse mail : \_\_\_\_\_

Nom Vétérinaire Sanitaire : \_\_\_\_\_

Eleveur de :  Bovins  Ovins  Caprins

Il est convenu ce qui suit :

D'une part le GDS47 s'engage à :

- ◆ S'assurer de la réalisation des visites, examens, et analyses nécessaires au suivi du cheptel bovin, ovin ou caprin,
- ◆ Reverser les subventions reçues des collectivités territoriales au titre de la prophylaxie,
- ◆ Donner toutes les informations disponibles et tous les conseils utiles pour permettre la meilleure gestion possible du cheptel en ce qui concerne les prophylaxies,
- ◆ Facturer les cotisations à l'éleveur une fois que la prophylaxie a été effectuée dans son cheptel.

D'autre part l'éleveur s'engage à :

- ◆ Faire procéder au contrôle de tous les animaux en âge de prophylaxie présents dans son cheptel au moment du passage du vétérinaire sanitaire,
- ◆ A effectuer le règlement de ses cotisations dans le délai d'un mois à partir de la réception de la facture par tout moyen de son choix *[passé ce délai une majoration de 10% (intérêts de retard + clause pénale) sera appliquée]*.

**Faute de dénonciation avant le 30 septembre de l'année en cours pour la prochaine campagne de prophylaxie, la présente convention se renouvelle par tacite reconduction.**

Tout défaut de paiement des cotisations peut être un motif de résiliation de la présente convention.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Le GDS,

L'éleveur,